



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Bordeaux, le 3 mars 2026

Jean-Marc HUART

Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités

Direction des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Audray CHOLLIER
Aurélie GUERIN
promotions.enseignants@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499
33060 Bordeaux cedex

A
Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur général de l'INP de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'IEP de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'INSPE d'Aquitaine
Madame la Directrice de Canopé
Mesdames les Référentes RH de Proximité
Mesdames et Messieurs les Directeurs de service du Rectorat

Objet : Tableaux d'avancement au grade de la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN à effet du 1^{er} septembre 2026

Référence : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière

La campagne de promotion 2026 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, la « classe exceptionnelle ».

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades (classe normale et hors classe), à un rythme plus ou moins rapide, sauf opposition motivée.

Elle s'appuie sur les lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière (LDG) qui fixent les orientations générales de la politique de l'Académie de Bordeaux s'agissant de la promotion et de la valorisation des parcours, ainsi que les procédures applicables.

Au regard de la structuration des différents corps dans l'académie de Bordeaux, il est observé que l'accès au grade de la hors classe concerne majoritairement les personnels ayant atteint l'échelon terminal de leur grade de classe normale.

1- Les personnels éligibles aux tableaux d'avancement à la hors classe

Peuvent accéder à la hors classe de leurs corps les professeurs agrégés, certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN comptant au 31 août 2026 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

2- La constitution des dossiers par les personnels éligibles

Les personnels éligibles ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de vérifier les informations qui figurent dans leur dossier de carrière sur I-Prof et au besoin, les compléter ou les corriger du 3 au 11 mars 2026 à minuit.

Je rappelle que, pour les ayants droit disposant déjà d'une appréciation Recteur, cette appréciation est pérenne et qu'elle ne peut donc, en aucun cas, faire l'objet d'une révision.

La mise à jour de leur dossier par ces ayants droits n'a ainsi aucune incidence sur l'avis pérenne Recteur, mais peut permettre de disposer, dans le cadre de l'examen du tableau d'avancement, des informations les plus complètes sur leur carrière.

En revanche, pour les ayants droit ne disposant pas à ce jour d'une appréciation Recteur, l'enrichissement de leur dossier I-Prof est nécessaire pour permettre leur évaluation :

Pour les enseignants et CPE	Par le chef d'établissement et l'inspecteur
Pour les PSYEN EDO	Par le DCIO et l'IEN-IO
Pour les PSYEN EDA	Par l'IEN de circonscription et l'IEN-A
Pour les Directeurs de CIO	Par l'IA-DASEN et l'IEN-IO
Pour les personnels affectés dans le supérieur et pour les personnels affectés hors réseau	Par le supérieur hiérarchique

Attention : Lors de votre connexion Iprof en tant qu'évaluateurs pour rédiger vos avis :

- l'avis du DCIO doit être saisi en tant que « chef d'établissement » et l'avis de l'IEN-IO en tant qu'« qu'inspecteur »
- l'avis de l'IEN de circonscription doit être saisi en tant que « chef d'établissement » et l'avis de l'IEN-A en tant qu'« qu'inspecteur »
- l'avis de l'IA-DASEN doit être saisi en tant que « chef d'établissement » et l'avis de l'IEN-IO en tant qu'« qu'inspecteur »

3- Le recueil des avis auprès des évaluateurs

Du 13 au 26 mars 2026, les évaluateurs primaires (chefs d'établissement, inspecteurs, directeurs de CIO, IA-DASEN et supérieur hiérarchique direct) auront accès à l'application, afin de consulter la liste des personnels éligibles de leur établissement ou de leur discipline :

- Ils devront émettre un avis primaire pour les seuls agents qui ne disposent pas d'une appréciation pérenne Recteur ;
- Ils pourront formuler, à titre exceptionnel, une opposition à la promotion de tout agent de cette liste.

Pour accéder à I-prof et pouvoir évaluer les PsyEN EDA, les IEN 1^{er} degré doivent choisir leur profil « Inspecteur 2nd degré - base E ».

4- La consultation de la liste des personnels éligibles

Cette consultation permet aux évaluateurs de prendre connaissance de la liste des personnels éligibles, sans possibilité de modifier l'appréciation Recteur pérenne émise.

Néanmoins, les évaluateurs ont la possibilité chaque année de marquer leur opposition à la promotion d'un personnel placé sous leur autorité et ce, quelle que soit son appréciation Recteur pérenne. Ils ont également la possibilité de renouveler, en la réactualisant, l'opposition formulée l'année précédente, l'opposition à la promotion n'ayant pas, contrairement à l'appréciation Recteur, de caractère pérenne.

C'est sur la base de ces éléments que je formulerai une opposition à une promotion au grade de la hors classe qui ne vaudra que pour la présente campagne et fera impérativement l'objet d'une motivation littérale qui sera communiquée à l'agent.

Le cas particulier des personnels ne disposant pas d'une appréciation Recteur

Il s'agit des personnels qui n'ont été ni évalués au 3^e rendez-vous de carrière, ni dans le cadre des précédentes campagnes d'accès à la hors classe dans leur corps actuel.

Les LDG prévoient que les évaluateurs puissent procéder à leur évaluation en attribuant un des 4 avis suivants en fonction de la valeur professionnelle de l'agent :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

J'appelle votre attention sur le fait qu'un avis « Excellent » doit être réservé aux agents promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Sur la base de ces avis, je rendrai une appréciation pérenne selon les modalités décrites par les LDG.

Pour ces seuls agents, l'opposition éventuelle devra être portée par les évaluateurs en même temps qu'ils émettront l'avis.

5- L'affichage des appréciations

En amont de la tenue des comités d'experts, les personnels pourront consulter leurs appréciations/ avis, voir l'opposition Recteur via l'application I-Prof.

6- La publication des résultats

La publication des résultats sur I-Prof, sur le site Intranet de l'académie de Bordeaux au plus tard le 3 juillet 2026 pour tous les corps.

Par ailleurs, les résultats des tableaux d'avancement seront affichés :

- pour tous les professeurs agrégés, certifiés, les PLP, les professeurs d'EPS, les CPE et les PSYEN dans les locaux du Rectorat durant 2 mois.

7- Rappel du calendrier

Du 3 au 11 mars 2026	Enrichissement du dossier de carrière I-prof
Du 13 au 26 mars 2026	Recueil des avis pour les personnels ne disposant pas d'une appréciation Recteur
A partir du 22 juin 2026	Réunion des comités experts, et sous réserve de la communication des contingents de promotion
Au plus tard le 3 juillet 2026 (date prévisionnelle)	Publication des résultats pour tous les corps et sous réserve de la communication des contingents de promotion

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la direction des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour la Secrétaire Général et p.a.
Le Secrétaire Général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET